

Province de Québec
Municipalité de SAINT-LUDGER-DE-MILOT
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Rita Ouellet c.g.a. directrice générale secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

LE RÈGLEMENT 02-2022

Décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux.

En vertu des dispositions de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Toute municipalité doit adopter un code d'éthique de déontologie révisé suite à une année d'élection.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncés dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5- la loyauté envers les municipalités;
- 6- la recherche de l'équité;

À été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022

Ce règlement est déposé à mon bureau, sur les heures d'ouverture du bureau municipal et une copie est disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 8^e jour de février deux mille vingt-deux

Signée :  ,
Directrice générale greffière-trésorière